

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_040

Permission de voirie.

Le Maire de Venterol :

Vu le Code de la route ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales articles : L 2212-2 ; L 2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de Monsieur Fabien DACHICOURT en date du 17/10/2022 qui souhaite mettre en place un échafaudage sur le domaine public, rue du Clos du Fau afin de procéder à des travaux de réfection de façade de son habitation ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 17 au 24 octobre 2022, Monsieur Fabien DACHICOURT est autorisé à mettre en place un échafaudage sur le domaine public, rue du Clos du Fau afin de procéder à des travaux de réfection de façade de son habitation.

Article 2 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 17 octobre 2022

Le Maire
Bernard RENJOY

